



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 04 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation en date du 26 février 2024 et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, FAURE Adeline, FROISSANT Pauline, GENTIL Hélène, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MONTANER-DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, PAROLA Anne, PERRIN Audrey

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

NEGRO Julie, pouvoir donné à TRAPANI Mary

VIAL Céline pouvoir donné à BARI Nadine

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	25
Votants + pouvoirs :	27

Secrétaire de séance : ARNOUX Denis

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Denis ARNOUX

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024 : adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2024 – 019

Election du Président de séance – Conseil municipal du 04 Mars 2024

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors des séances où les Comptes Administratifs sont débattus, il y a lieu pour le Conseil Municipal d'élire un président de séance, autre que le Maire.

Il est précisé que le Maire peut assister à la présentation et aux discussions portant sur les Comptes Administratifs, mais qu'il doit se retirer au moment des votes de ces Comptes Administratifs.

Vu cet exposé, le Conseil municipal :

→ Décide d'élire Nadine BARI comme Présidente de séance pour la durée de la présente séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

A FAYARD, adjointe déléguée aux Finances présente les Comptes de Gestion 2023 et les Comptes Administratifs 2023 des 4 budgets communaux et annexes, par chapitres en recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Les documents détaillés chiffrés ont été adressés aux élus dans la convocation ainsi que les Comptes de Gestion dressés par le percepteur et les Comptes Administratifs (plaquettes complètes Berger Levrault)

Délibération n° 2024 - 020

Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Trésorier

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur le budget principal de la commune ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ Approuve le Compte de Gestion du budget de la commune dressé par le Trésorier pour l'exercice 2023.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Budget Principal - Approbation du Compte Administratif 2023 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives et les résultats de l'exercice considéré,

→ **Approuve le Compte Administratif 2023 de la Commune :**

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	7 530 412,16 €	2 285 116,44 €
DÉPENSES	6 967 847,08 €	1 389 609,66 €

***Le Maire quitte la séance pour le vote du Conseil Municipal
1 NPPV (Le Maire), 26 Pour
Délibération adoptée***

Budget de l'Eau - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Trésorier

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur le budget du service de l'Eau ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ **Approuve le Compte de Gestion du budget de l'Eau**, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2023.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Budget de l'Eau – Approbation du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif du service de l'Eau - exercice 2023, dressé par son président, Eric BONNIER, Maire, Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

→ **Approuve le Compte Administratif 2023 du Service de l'Eau :**

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	425 604,74 €	268 420,34 €
DEPENSES	376 239,68 €	357 072,02 €

***Le Maire quitte la séance pour le vote du Conseil Municipal
1 NPPV (Le Maire), 26 Pour
Délibération adoptée***

Budget des Affaires Scolaires – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Trésorier

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur le budget des Affaires Scolaires ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ **Approuve le Compte de Gestion du budget des Affaires Scolaires**, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2023.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 025

Budget des Affaires Scolaires – Approbation du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif du budget des Affaires Scolaires - exercice 2023, dressé par le Maire, Eric BONNIER,
Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

→ **Approuve le Compte Administratif 2023 du budget des Affaires Scolaires :**

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	50 000,00 €	
DEPENSES	51 506,43 €	

*Le Maire quitte la séance pour le vote du Conseil Municipal
1 NPPV (Le Maire), 26 Pour
Délibération adoptée*

Délibération n° 2024 – 026

Budget du Pôle d'Animation de La Mure

Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Trésorier

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur le budget du Pôle d'Animation de La Mure ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ **Approuve le Compte de Gestion du budget du Pôle d'Animation de La Mure**, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2023.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 027

Budget du Pôle d'Animation de la Mure – Approbation du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif du budget du Pôle d'Animation de La Mure - exercice 2023, dressé par le Maire, Eric BONNIER,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

→ **Approuve le Compte Administratif 2023 du budget du Pôle d'Animation de La Mure :**

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	77 217,50 €	
DÉPENSES	80 041,64 €	

*Le Maire quitte la séance pour le vote du Conseil Municipal
1 NPPV (Le Maire), 26 Pour
Délibération adoptée*

LES CA CONSOLIDES 2023 :

BUDGET GENERAL :	10 104 232€	--	Résultat Global : 603 021€
BUDGET EAU :	1 191 790 €	--	Résultat Global : 41 728 €
BUDGET CCAS :	196 259 €	--	Résultat Global : 45 542€
BUDGET PAM :	91 635 €	--	Résultat Global : 11 593 €
BUDGET AFFAIRES SCOLAIRES :	60 087 €	--	Résultat Global : 8 581€
TOTAL	11 644 003€	--	710 465 €

Le Maire présente le rapport préparatoire au débat d'orientations budgétaire.

Le rapport détaillé a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire rappelle que la ville de La Mure assume ses charges de centralité qui sont conséquentes.

En conclusion du rapport :

« Avec un contexte économique et géopolitique chahuté, l'année 2023 aura été marquée par une croissance modérée et plus résiliente qu'attendu.

Même si le ralentissement de l'inflation se poursuit, et que les perspectives d'emploi sont favorables, le rétablissement des finances publiques demeure lent, et maintenir les budgets pour nos collectivités reste une gageure.

Aussi, depuis des années, la politique de la ville de La Mure reste inchangée avec cette idée de maîtriser les dépenses, d'optimiser les recettes, tout en ne grevant pas le porte-monnaie des muroises et des muros.

Cette politique nous permet de conserver un niveau d'investissement important et d'être présent sur beaucoup de thématiques tant en fonctionnement qu'en investissement ; nous pouvons envisager sereinement l'avenir et continuer à tenir les engagements de l'équipe municipale. »

Délibération n° 2024 - 028

Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à la loi et au Code Général des Collectivités Territoriales, lors d'une séance du Conseil municipal précédant le vote du budget, il convient de présenter le rapport d'orientations budgétaires, afin que s'instaure un débat à cet effet.

Après avoir présenté les grandes lignes des orientations de la Municipalité pour l'exercice 2024, le Maire invite l'assemblée à entamer le débat sur ces orientations budgétaires.

Le Conseil municipal :

- **Prend acte de la tenue de ce débat, conformément au rapport présenté en annexe.**

Délibération n° 2024 - 029

Plan façades : Attribution d'une subvention à M. Clément DENIER

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 7 février 2024, **M. Clément DENIER** a déposé, par l'intermédiaire du syndic de sa copropriété « 71 rue du Breuil », un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 24 001** pour le ravalement de la façade le long de la rue du Breuil de sa propriété du n° 71 rue du Breuil, sise sur le terrain cadastré section AH parcelle n° 1141 sur la commune de La Mure (38350) dont il partage la copropriété à hauteur de 55,20 %, avec M. Yannick SELME qui représente quant à lui 17,70% des parts, et M. Dominique MERCIER pour 31,10 %.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que **M. DENIER**, à hauteur de la quote-part de l'immeuble dont il dispose, à savoir 55,20 %, remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majorée à 20 %, soit une aide d'un montant de **six cent quatre-vingt-dix-sept euros et quarante-cinq centimes (697,45 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **M. Clément DENIER** (domicilié au n° 71 rue du Breuil – 38350 LA MURE), pour le ravalement de la façade de l'immeuble sis au **n° 71 rue du Breuil**, sur le terrain cadastré **section AH - parcelle n° 1141** sur la Commune de La Mure pour un montant de **six cent quatre-vingt-dix-sept euros et quarante-cinq centimes (697,45 €)**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 - 030

Plan façades : Attribution d'une subvention à M. Dominique MERCIER

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 7 février 2024, **M. Dominique MERCIER** a déposé, par l'intermédiaire du syndic de sa copropriété « 71 rue du Breuil », un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 24 001** pour le ravalement de la façade le long de la rue du Breuil de sa propriété du n° 71 rue du Breuil, sise sur le terrain cadastré section AH parcelle n° 1141 sur la commune de La Mure (38350) dont il partage la copropriété à hauteur de 31,10 %, avec M. Yannick SELME qui représente quant à lui 17,70% des parts, et M. Clément DENIER pour 55,20 %.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que **M. MERCIER**, à hauteur de la quote-part de l'immeuble dont il dispose, à savoir 31,10 %, remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majorée à 15 %, soit une aide d'un montant de **deux cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-et-onze centimes (294,71 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **M. Dominique MERCIER** (domicilié au n° 20 place du 8 mai 1945 – 38800 LE PONT DE CLAIX), pour le ravalement de la façade de l'immeuble sis au **n° 71 rue du Breuil**, sur le terrain cadastré **section AH - parcelle n° 1141** sur la Commune de La Mure pour un montant de **deux cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-et-onze centimes (294,71 €)**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 - 031

Plan façades : Attribution d'une subvention à M. Yannick SELME

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 7 février 2024, **M. Yannick SELME** a déposé, par l'intermédiaire du syndic de sa copropriété « 71 rue du Breuil », un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 24 001** pour le ravalement de la façade le long de la rue du Breuil de sa propriété du n° 71 rue du Breuil, sise sur le terrain cadastré section AH parcelle n° 1141 sur la commune de La Mure (38350) dont il partage la copropriété à hauteur de 17,70 %, avec M. Dominique MERCIER qui représente quant à lui 31,10 % des parts, et M. Clément DENIER pour 55,20 %.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que **M. SELME**, à hauteur de la quote-part de l'immeuble dont il dispose, à savoir 17,70 %, remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majorée à 18 %, soit une aide d'un montant de **cent cinquante-cinq euros soixante-dix-huit centimes (155,78 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **M. Yannick SELME** (domicilié au n° 2 rue Saint-Jean – 38350 La Mure), pour le ravalement de la façade de l'immeuble sis au **n° 71 rue du Breuil**, sur le terrain cadastré **section AH - parcelle n° 1141** sur la Commune de La Mure pour un montant de **cent cinquante-cinq euros soixante-dix-huit centimes (155,78 €)**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024 – 032

Approbation du règlement intérieur du cimetière communal

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le précédent règlement intérieur du cimetière, adopté en 2019, nécessitait d'être actualisé eu égard à la réglementation en vigueur et à la nécessité d'ajustement d'ordre technique.

Le nouveau règlement, **joint en annexe**, a reçu l'avis favorable de la Commission municipale « Sécurité, Circulation et Stationnement » en date du 22 février 2024.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve le nouveau règlement intérieur du cimetière**, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité